Commission Paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand

juillet 2021 au 31 décembre 2022, les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise, qui ont travaillé

Convention collective de travail du 14 décembre 2021 déterminant, pour la période allant du 1er

20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la

construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd

et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une carrière longue, en exécution de la convention collective de travail du Conseil National du Travail n° 153

Article 1. La présente convention collective de travail est d'application pour les employeurs et les travailleurs qui ressortissent à la commission

paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand.

Par « travailleurs », sont visés les membres du personnel ouvrier et employé, tant féminin que masculin.

Article. 2. La présente convention collective de travail règle, pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022, l'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise, qui ont travaillé 20 ans dans un

régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une

carrière longue en exécution et conformément aux conditions de la convention collective de travail du Conseil National du Travail n° 153 du 15 juillet 2021.

Article. 3. La présente convention collective de travail est conclue pour une durée déterminée.

Elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2022.